

Communication du CSE

Bonjour,

Le CSE vient d'examiner le plan de reprise d'activité (PRA) de certaines unités spécifiques mais aussi le PRA dit « tertiaire ». Vous trouverez en PJ l'avis rendu par le CSE ce jour.

Le PRA tertiaire indique que la règle en cette période reste si c'est possible le recours au télétravail, mais que jusqu'à fin juin les salariés pourront venir travailler sur site, sur la base du volontariat (ainsi que confirmé par la direction en réunion du CSE ce jour) et dans la limite de 20 % des effectifs par unité. Cette limite à 20 % sera ajustée à la fin du mois de juin, notamment en fonction des annonces du gouvernement et des nouvelles dispositions qui pourraient être prises.

Le CSE tient à indiquer que ce retour sur site, pour les salariés dont les fonctions permettent de télétravailler, n'est en rien une obligation. Si vous préférez travailler de chez vous, vous pouvez le faire. Cette souplesse est notamment applicable aux salariés qui ont des difficultés liées à leurs enfants ou qui sont ou ont dans leur entourage des personnes dites à risques. Bien sûr, un retour sur site, même limité à une journée ou une demi-journée, vous permettra de récupérer d'éventuels documents qui vous font défaut mais aussi de pouvoir récupérer votre écran, selon la procédure qui vient d'être diffusée.

Bon week-end

Les élus du CSE

[PJ l'avis rendu par le CSE ce jour.](#)